

# ACCORD SALAIRE DE BRANCHE NON À LA RÉGRESSION

**L**es Organisations Syndicales majoritaires FNIC-CGT, CFE-CGC et FO de la branche Chimie ont fait le choix de **S'OPPOSER À L'ACCORD RELATIF AUX SALAIRES MINIMA DU 21 DÉCEMBRE 2017** (communiqué de presse au verso). **Quelques explications.**

En effet, il n'est pas dans les habitudes de s'opposer aux accords sur les salaires, mais celui-ci, marque clairement, la collusion, entre la chambre patronale et la CFDT pour porter atteinte aux droits des salariés, dans le cadre des ordonnances Macron.

**Tout d'abord, contrairement à ce qui peut être dit ou écrit, ici ou là, et pour les Organisations Syndicales susnommées, la revendication était claire et portée depuis plus de 3 mois :**

- ⇒ **Premièrement**, avoir une structure de salaire minimum hiérarchique, qui prenne en compte, des primes d'ancienneté et des primes liées aux conditions et aux rythmes de travail.
- ⇒ **Deuxièmement**, maintenir de façon non dérogeable par les entreprises, sauf à être plus favorable, les garanties de salaire en cas de maladie.

Face aux refus de la chambre patronale d'aborder ces sujets, les 3 OS ont donc fait le choix, difficile, de quitter les réunions. Inutile pour nous, en effet, d'aller chercher dans la Convention Collective, une augmentation des salaires mini (1,1 % réparti en 2 fois en l'occurrence), si dans le même temps, on laisse l'opportunité aux entreprises, de baisser voire de supprimer des éléments de rémunération pouvant représenter jusqu'à 35 % de son montant.

Concernant l'accord en lui-même, il pose un cadre tout à fait « innovant » et régressif :

**D'une part**, pour la première fois depuis la nouvelle grille salariale de 2006 (qui rappelons le devait être provisoire), il place le coefficient 130 en dessous du SMIC brut, base 35 heures, au 1<sup>er</sup> janvier 2108.

**D'autre part**, il prive d'une « avancée sociale » les salariés les plus exposés, à savoir ceux des entreprises de moins de 50 salariés, puisque l'attribution de 2 journées d'absence autorisées et payées pour enfant hospitalisé ne s'imposerait pas à leurs entreprises. Cela serait le fait du prince, au bon vouloir des employeurs.

C'est pourquoi pour les syndicats FO, CFE-CGC et FNIC CGT, **CET ACCORD N'EST NI POLITIQUEMENT NI SOCIALEMENT ACCEPTABLE. EN INTRODUISANT CES DEUX PRINCIPES DE SALAIRE MINIMA INFÉRIEUR AU SMIC ET DE DISCRIMINATION ENTRE LES ENTREPRISES DE LA BRANCHE, C'EST DE FAIT L'APPLICATION DES ORDONNANCES QUI EST VALIDÉE DANS NOTRE BRANCHE PAR LES SIGNATAIRES.**

**DANS UNE NÉGOCIATION, CHACUN FAIT SES CHOIX : POUR LES SYNDICATS FO, CFE-CGC ET FNIC-CGT, ILS L'ONT FAIT : CELUI DE DÉFENDRE L'INTÉRÊT DES SALARIÉS DE LA BRANCHE.**

Face à ce constat, nous devons construire l'avenir de notre Convention Collective. Cela ne peut se faire sans votre appui, celui de tous les salariés.

**ENGAGEONS DÈS MAINTENANT, LE RAPPORT DE FORCES ET CONSTRUISONS UN LARGE MOUVEMENT DE GRÈVE LE 18 JANVIER 2018 POUR DÉFENDRE NOS DROITS.**

**LE 18 JANVIER 2018  
TOUS EN GRÈVE, POUR GARANTIR UN SOCLE DE DROITS MINIMUM  
À TOUS LES SALARIÉS DE LA BRANCHE CHIMIE**



## Communiqué de presse

**Le 21 décembre 2017, la chambre patronale de la Chimie et la CFDT ont signé un accord sur les salaires minima de la branche.**

**Les Organisations Syndicales FO, CFE-CGC et FNIC-CGT, majoritaires dans la branche, ont décidé de faire opposition à cet accord pour les raisons suivantes :**

**1<sup>ère</sup> raison** : sur les salaires minima, pour la première fois, depuis 2006, la grille salariale met le coefficient 130, base 35 heures en dessous du SMIC dès son entrée en application soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018, alors que depuis le 15 décembre 2017, le gouvernement avait annoncé le montant de la revalorisation. La signature d'un accord de revalorisation du point de référence au calcul des salaires minima, à un niveau inférieur de la revalorisation du SMIC est un signe politique clair de volonté d'abaisser les salaires de la branche.

**2<sup>ème</sup> raison** : pour les 3 organisations syndicales, le fait d'exclure les salariés des entreprises de moins de 50 salariés de la disposition, sur un droit à absence autorisée payée, pour une hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans est discriminatoire. Serait-il plus facile à un salarié de ces entreprises de s'organiser en cas d'hospitalisation d'un enfant, qu'à un salarié des autres PME ou grands groupes ? C'est ridicule !

**3<sup>ème</sup> raison** : lors des 2 réunions de négociation, les représentants patronaux, avec la caution de la CFDT qui est restée seule à la table des négociations, ont refusé la négociation pour intégrer dans la structuration du salaire minimum hiérarchique, les primes d'ancienneté et les primes liées aux conditions et rythme de travail (prime de nuit, dimanche, férié, etc.). Leurs décisions indiquent clairement, une volonté politique, de permettre aux directions d'entreprise de la branche, d'abaisser les rémunérations des salariés par la réduction voire la suppression de ces primes. Il en est de même sur notre demande de maintien des salaires, en cas de maladie d'un salarié.

Les Organisations Syndicales de la Chimie CFE-CGC, FO et FNIC-CGT refusent la mise en place d'un accord de régression sociale tant sur la forme que sur le fond.

Les Organisations Syndicales de la Chimie CFE-CGC, FO et FNIC-CGT préparent déjà les suites à donner à leur action.

Paris, le 5 janvier 2018